

CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

Date de la séance : 28 mars 2018

Absents excusés (pouvoirs) : GUIRLINGER Sara donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
DAVID Laurent donne pouvoir à ZION Philippe (jusqu'à la question 4 incluse)

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Céline HERNANDEZ a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier en date du 26 février 2018. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir Mme Corinne BOSCARIOL, qui sera installée en tant que conseillère municipale en début de séance.

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITE**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mars 2018

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 mars 2018 à **L'UNANIMITE**.

3. Finances - Commune – Budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		BP 2018
		3 380 290,00 €
O11	Charges à caractère général	613 670,00 €
60611	Eau & assainissement	43 000,00 €
60612	Energie-électricité	115 000,00 €
60621	Combustibles	28 000,00 €
60622	Carburants	22 000,00 €
60623	Alimentation	1 000,00 €
60624	Produits de traitement	5 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	9 000,00 €
60632	F. de petit équipement	20 000,00 €
60633	F. de Voirie	3 500,00 €
60636	Vêtements de travail	4 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 500,00 €

6065	Livres,disques,cassettes	200,00 €
6068	Autres matières & fournitures	300,00 €
611	Contrats prestat° services	11 000,00 €
6135	Locations mobilières	16 500,00 €
61521	Entretien de terrains	13 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	6 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	100,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	5 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	20 000,00 €
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00 €
6156	Maintenance	45 000,00 €
6161	Assurances multirisques	25 390,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 000,00 €
6184	Versements à des organ.form.	5 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	950,00 €
6226	Honoraires	10 000,00 €
6228	Divers	11 550,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	48 500,00 €
6236	Catalogues et imprimés	17 000,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	480,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	4 200,00 €
62848	Redevances déchets	9 000,00 €
63512	Taxes foncières	11 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 500,00 €
637	Autres impôts & taxes	34 500,00 €
012	Charges personnel & frais assimilés	1 130 000,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	12 000,00 €
6338	Autres impôts & taxes	2 500,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	500 000,00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	17 500,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	89 500,00 €
64131	Rémunération	115 000,00 €
64138	Autres indemnités (PT)	4 800,00 €
6417	Rémunération des apprentis	24 100,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	86 300,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	160 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	8 900,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	56 000,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	33 500,00 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 700,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	11 000,00 €
6475	Médecine du travail	4 100,00 €
6478	Autres charges sociales	3 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	222 900,00 €
651	Redevances pour concessions	1 100,00 €
6531	Indemnités élus	65 500,00 €
6532	Frais de mission élus	750,00 €
6533	Cotisations retraite élus	3 650,00 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 750,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	600,00 €
65548	Contribution organ.regroup.	32 550,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	41 000,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	60 000,00 €

66	Charges financières	275 475,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	281 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	150 380,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 155 905,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
673	Titres annulés (exerc.antér.)	1 000,00 €
014	Atténuations de produits	533 296,00 €
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	500,00 €
739211	Attribution de compensation	532 796,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	110 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	493 949,00 €
023	Virement à la section d'investissement	493 949,00 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		3 380 290,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	218 000,00 €
70311	Concessions dans les cimetières	4 000,00 €
70688	Autres prestations de services	14 000,00 €
70876	Remb par le GFP de rattachement	200 000,00 €
73	Impôts & taxes	2 029 000,00 €
73111	Contributions directes	1 820 000,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	85 000,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	110 000,00 €
7381	Taxe add. droits de mutation	14 000,00 €
74	Dotations & participations	1 080 990,00 €
7411	Dotation forfaitaire DGF	345 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	500 000,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	150 000,00 €
7472	Subv.région	2 000,00 €
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe prof.	490,00 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	34 500,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	49 000,00 €
75	Autres produits & gestion courante	15 300,00 €
752	Revenus des immeubles	15 300,00 €
77	Produits exceptionnels	2 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00 €
013	Atténuation de charges	35 000,00 €
6419	Remb. rémunérations personnel	35 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 033 949,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	381 000,00 €
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	381 000,00 €
204	Immobilisations Incorporelles	117 000,00 €
20422	Subventions d'équipement - Bâtiments et installations	20 000,00 €
2041513	GFP de rattachement	55 000,00 €
2041512	GFP de rattachement - Attribution de compensation	42 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	472 219,00 €
2112	Terrains de voirie	300 000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	100 000,00 €
2151	Réseaux de Voirie	30 000,00 €
2152	Installations de voirie	32 219,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €
23	Immobilisations en Cours	63 730,00 €
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 033 949,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	493 949,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	493 949,00 €
040	Opérations d'Ordre	110 000,00 €
28	Amortissements Immobilisations	110 000,00 €

10	Dotations, fonds divers	130 000,00 €
10222	FCTVA	100 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	30 000,00 €
13	Subventions d'Investissement	50 000,00 €
1321	Etat et établissements nationaux	30 000,00 €
1323	Départements	20 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	250 000,00 €
1641	Emprunts	250 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 380 290,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 380 290,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 033 949,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 033 949,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

4. Finances - Assainissement – Budget primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le budget primitif suivant :

		BP
Dépenses de Fonctionnement		86 278,00 €
66	Charges financières	14 657,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 130,00 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	6 145,00 €
661122	ICNE de l'Exercice N-1 (Contre-passation)	- 6 618,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 822,00 €
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 822,00 €
023	ORDRE Virement à l'Investissement	16 799,00 €
023	Virement à la section d'investissement	16 799,00 €

Recettes de Fonctionnement		86 278,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	48 278,00 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	48 278,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	38 000,00 €
70611	Redevance Assainissement Collectif	13 000,00 €
70613	Participation Assainissement Collectif	25 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		96 621,00 €
040	Opérations d'ordre	48 278,00 €
1391	Subventions d'Equipement	48 278,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 423,00 €
1641	Emprunts	35 423,00 €
20	Immobilisations incorporelles	12 920,00 €
2031	Frais d'Etudes	12 920,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		96 621,00 €
021	Opérations d'ordre	16 799,00 €

021	Virement du Fonctionnement	16 799,00 €
040	Opérations d'ordre	54 822,00 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 822,00 €
13	Subventions d'Investissement	25 000,00 €
13111	Agence de l'eau	20 000,00 €
1313	Département	5 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	86 278,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	86 278,00 €
SOLDE	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	96 621,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	96 621,00 €
SOLDE	- €

SOLDE GENERAL	- €
----------------------	------------

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

5. Finances – Taux des taxes locales 2018

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2018 comme suit :

BASES	2016	2017	2018 Prévisionnelles
TH	4 998 300 €	5 078 331 €	5 134 193 €
TFB	3 319 210 €	3 366 007 €	3 392 935 €
TFNB	229 310 €	229 369 €	231 204 €

TAUX	2016	2017	Evolution	2018
TH	14,61%	13,50%	0,00%	13,50%
TFB	29,23%	28,70%	-1,74%	28,20%
TFNB	80,00%	73,92%	0,00%	73,92%

IMPOTS	2016	2017	2018
TH	730 252 €	685 575 €	693 116 €
TFB	970 205 €	966 044 €	956 808 €
TFNB	183 448 €	169 550 €	170 906 €
	1 883 905 €	1 821 168 €	1 820 830 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITE** (6 contre BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Finances – Subventions aux associations 2018

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions aux associations pour l'exercice 2018 selon la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Associations	2017	2018	
		Base	Exceptionnelle
SPORTIVES			
ASL Rugby	3 000,00 €	3 000,00 €	- €
APP Pêche	400,00 €	400,00 €	- €
Avenir du Tennis Lisois	2 040,00 €	1 980,00 €	- €
Coureur de Fond -Semi-Marathon - Athlétisme	660,00 €	1 320,00 €	- €
Diane Lisoise	100,00 €	100,00 €	- €
Ecurie des deux rives	300,00 €	300,00 €	- €
Football Club Lisois	3 600,00 €	3 240,00 €	- €
Judo Club Lisois	2 360,00 €	2 580,00 €	- €
Lisle Rando	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Union Bouliste Lisoise	800,00 €	800,00 €	- €
Sportives du Collège "JMG Le Clézio"	1 400,00 €	1 400,00 €	- €
Tarn Dadou BASKET Club Lisois	700,00 €	700,00 €	- €
Lst Bad	500,00 €	- €	- €
OUEST Tarn HANDBALL	- €	660,00 €	- €
SOCIALES			
A. D. M. R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	1 300,00 €	1 300,00 €	- €
Ainés Ruraux - Génération Mouvement	100,00 €	100,00 €	- €
Amicale Anciens de la Légion Etrangère	150,00 €	100,00 €	50,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Comité des Combattants du canton	350,00 €	350,00 €	- €
Donneurs de sang	250,00 €	250,00 €	- €
Famille Rurale	200,00 €	200,00 €	- €
Repas Service à Domicile	- €	300,00 €	- €
Association pour les Retraites Agricoles : ARA	- €	300,00 €	100,00 €
Entraide & Réciprocité	250,00 €	250,00 €	150,00 €
CULTURE & FESTIVITES			
Amis de la Chanson	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Amis de Lisle	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Arts Scenics	4 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Forains Lisois	500,00 €	500,00 €	- €
ETC	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €
LISLE NOIR	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Grandes Fêtes	2 000,00 €	2 000,00 €	- €
Ass. de sauvegarde de la Chapelle de Gradille	150,00 €	150,00 €	- €
Académie MUSICALE Lisoise - Ex: Orgues et Musique	1 600,00 €	1 440,00 €	160,00 €
La Bobèche	- €	100,00 €	100,00 €

PATRIMOINE			
Lo Grifol	100,00 €	100,00 €	- €
Notre Dame de la Jonquière	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
ENVIRONNEMENT			
Les Arpents Verts	100,00 €	100,00 €	- €
Jardiniers de Mazérac	150,00 €	150,00 €	150,00 €
ENFANCE JEUNESSE			
Foyer Educatif du Collège JMG Le Clézio	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Amicale des parents d'élèves Ecoles Privée Sacré Cœur	1 500,00 €	1 500,00 €	- €
La Sauce des Parents d'élèves du Collège JMG Le Clézio	100,00 €	100,00 €	400,00 €
Amicale école publique Bellevue	1 500,00 €		
MJC	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Les Jambes de la Joconde	100,00 €	- €	- €
TOTAL	40 660,00 €	38 970,00 €	5 110,00 €
		44 080,00 €	

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (GAILLAC Patrick et VEYRIES Laurent ne participent pas au vote).

7. Finances – Union Départementale Interprofessionnelle des Commerçants du Tarn – Subvention exceptionnelle

Par courriel en date du 15 janvier 2018, l'Union Départementale Interprofessionnelle des Commerçants du Tarn (UDICT) sollicitait le soutien financier de la commune afin de maintenir ses deux emplois.

Depuis plus de 40 ans cette association se tient aux côtés des commerçants et artisans tarnais. En fin d'année 2016, elle est intervenue pour venir en aide à des commerçants lislois victimes des conséquences du sinistre subi par le magasin rue Saint Louis. Cette aide s'est notamment matérialisée par de nombreuses prises de contacts et démarches auprès du RSI, de l'URSSAF, de la Direction des Finances Publiques, quand bien même aucune adhésion locale n'était constatée.

Cette association ne subsistant qu'au travers de cotisations de ses adhérents et d'une aide de la CCI du Tarn, il paraît opportun de lui apporter un soutien financier au regard de sa disponibilité vis-à-vis des commerçants locaux.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'Union Départementale Interprofessionnelle des Commerçants du Tarn.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

8. Finances – Indemnité de gardiennage des églises 2018

La circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C relative aux indemnités de gardiennage des églises communales du 8 janvier 1987 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage de ces églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ce principe est également repris dans la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C relative aux édifices de culte du 29 juillet 2011.

L'application de cette règle de calcul conduit à revaloriser le montant de ces indemnités en fixant les plafonds à :

- 479,86 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De fixer au titre de l'année 2018 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

9. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 31.12.17	Proposition au 01.01.18	Effectifs budgétaires au 01.01.18	Proposition au 01.05.18	Effectifs budgétaires au 01.05.18	Proposition au 01.06.18	Effectifs budgétaires au 01.06.18	Proposition au 01.07.2018	Effectifs budgétaires au 01.07.18
EMPLOI FONCTIONNEL									
Directeur Général des Services	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Nombre total emploi fonctionnel	1	0	1	0	1	0	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Territorial Principal	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Attaché Territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	2	-1	1	0	1	0	1	0	1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Rédacteur Territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	2	-1	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe TNC (32h)	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif TNC (32h00)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif	0	0	0	0	0	1	1	0	1
Nombre total d'agents filière administrative	8	-2	6	0	6	1	7	0	7
FILIERE ANIMATION									
Nombre total d'agents filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE									
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	0	0	0	1	1	0	1	0	1
Nombre total d'agents filière culturelle	1	0	1	1	2	0	2	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
Brigadier Chef Principal	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total d'agents filière police municipale	1	0	1	0	1	0	1	0	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE									
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1ère classe	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Nombre total d'agents filière sportive	1	0	1	0	1	0	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur Territorial Principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur Territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	0	0	0	0	0	0	0	5	5
Agent de Maîtrise	6	0	6	0	6	0	6	-5	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2	0	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (TNC 22h30)	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Adjoint Technique Territorial de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint Technique	3	0	3	0	3	0	3	0	3
Adjoint Technique TNC (20h00)	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Nombre total d'agents filière technique	14	0	14	0	14	0	14	0	14
Nombre total de postes de titulaires	25	-2	23	1	24	1	25	0	25

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

10. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2018 :
 - Piscine :

- 1 emploi d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire.

Fonctions : surveillant de baignade / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BNSSA (temps non complet)

Rémunération : 4^{ème} échelon du grade d'Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : Les après-midi durant la période d'ouverture estivale,

- 1 emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives non titulaire

Fonctions : maître-nageur sauveteur / sécurité, surveillance, entretien des installations

Diplôme : BEESAN (temps complet)

Rémunération : 5^{ème} échelon du grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Période : 4 semaines durant la période d'ouverture estivale,

- 4 emplois d'adjoint administratif non titulaire (temps complet)

Fonctions : accueil du public / régisseur de recettes / entretien des locaux / distribution paniers

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif

Périodes :

- Durant la période d'ouverture estivale

- Services Techniques :

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Périodes indicatives :

- Un au mois du juillet et l'autre au mois d'août 2018

- 2 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...

Rémunération : 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique

Durée : 6 mois

Période indicative : mai à décembre 2018

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

11. Administration Générale – Dénomination de voie publique

Afin de faciliter l'acheminement du courrier et de permettre aux résidents de pouvoir explicitement se domicilier sur certaines voies communales, il est demandé au conseil municipal :

- De dénommer les voies présentées dans les plans annexés :
 - Chemin Toulze pour la partie allant des Fortis jusqu'à la limite communale avec Rabastens, en complément de la délibération du 9 décembre 2009 dénommant cette voie depuis la limite communale avec Gaillac jusqu'aux Fortis.
 - Chemin de Paillet
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

12. Administration générale – Assainissement non collectif – Mise en place d'un dispositif de soutien aux personnes non éligibles aux aides

Par délibération en date du 14 juin 2012, le conseil municipal adoptait la mise à jour du schéma communal d'assainissement. Cette délibération était accompagnée d'une carte permettant de définir les habitations concernées par les raccordements entre les années 2011 et 2012.

Suite à des difficultés rencontrées lors des travaux de raccordement sur la route de Salvagnac, l'ensemble des habitations n'a pu être raccordé au réseau.

Les services du conseil départemental et ceux de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ont également saisi la commune afin de l'alerter sur la capacité de sa station d'épuration, non dimensionnée pour recevoir les projets urbains mis en œuvre ainsi que les raccordements potentiels dans le cadre du schéma.

Ainsi tout développement du réseau est-il en l'état actuel des choses totalement inenvisageable.

Cette situation pénalise lourdement les propriétaires non raccordés dont la résidence est intégrée dans un des secteurs du schéma. En effet, outre l'absence de raccordement au réseau collectif dans un délai raisonnable, ils se trouvent dans l'incapacité de mobiliser les aides proposées notamment par l'AEAG pour les systèmes d'assainissement individuel, celles-ci étant destinées aux secteurs hors périmètre du schéma communal.

Cette double peine ne peut objectivement être maintenue, et il convient donc que la commune prenne des dispositions afin que les propriétaires concernés puissent faire diagnostiquer leur installation, et la mettre éventuellement aux normes dans des conditions financières similaires à celles des personnes résidant dans des secteurs éligibles au soutien de l'AEAG.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de règlement joint en annexe afin de permettre à la commune de venir en soutien aux personnes volontaires qui souhaiteraient changer leur dispositif d'assainissement individuel mais qui se retrouvent non éligibles aux aides de l'AEAG du fait de l'intégration de leur propriété dans un périmètre du schéma communal.
- De dire que ce dispositif de soutien ne concerne que les installations existantes et éligibles selon les critères repris dans le projet de règlement annexé.
- De dire que seuls les dossiers déposés avant le 31 décembre 2018 seront éligibles à ce dispositif.
- De dire que les personnes concernées sont celles résidant dans les zones colorées reprises dans les deux plans annexés issus du schéma communal d'assainissement et non raccordées au réseau collectif.
- De dire que les crédits budgétaires nécessaires à ces soutiens seront prélevés au budget, chapitre 20.
- De dire que ces subventions seront amortissables sur une durée de 10 ans.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE** (6 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, RELAIX Henriette, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

13. Administration Générale - Projet de territoire vallée du Tescou - Désignation d'un représentant

Après avoir signé la charte préalable au projet de territoire du bassin du Tescou le 21 décembre 2017, l'ensemble des acteurs du territoire s'est aujourd'hui engagé dans la construction d'un programme d'actions qui constituera un projet pour le territoire du bassin du Tescou, en lien avec la ressource en eau, d'ici la fin du premier semestre 2018.

Sa validation permettra ensuite la mise en œuvre de projets dont les porteurs, les financements ainsi que les échéanciers seront à définir.

Pour piloter la démarche, la charte prévoit de créer 3 instances :

- Une instance de responsabilité, composée d'élus signataires de la charte, qui porte la gouvernance de la démarche.
- Une instance de co-construction permettant de faciliter l'émergence et la conception de projets et leur réalisation.
- Une équipe de facilitation, composée de professionnels au service du bon fonctionnement des deux autres instances.

Concernant l'instance de gouvernance, il a été décidé une co-présidence par un élu du Tarn et un élu du Tarn et Garonne, ainsi que la composition d'un bureau composé :

- Des 2 représentants des conseils départementaux du Tarn et du Tarn et Garonne.
- Des représentants des 4 EPCI présents sur le territoire :
 - o Grand Montauban : 1 représentant
 - o Grand Sud Tarn et Garonne : 1 représentant
 - o Quercy Vert : 1 représentant
 - o Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet : 3 représentants
 - o Commune du Born (seule commune de Haute Garonne concernée par le projet) : 1 représentant
 - o Chaque commune dont le territoire est concerné par le projet : 1 représentant

La forme juridique retenue pour cette instance est l'association.

Il convient donc que la commune de Lisle-sur-Tarn désigne son représentant au sein de cette association.

En application des dispositions de l'article L 2121-21 : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le vote à main levée à **L'UNANIMITE**.

Sous la présidence de Mme Maryline LHERM, Maire, il est fait appel des candidatures.

Font acte de candidature :

- Mme Maryline LHERM
- M. Jean TKACZUK

Nombre de votants : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 27

Ont obtenus :

- Mme Maryline LHERM : 21 voix
- M. Jean TKACZUK : 6 voix

Mme Maryline LHERM est donc élue comme représentante de la commune au sein de l'association créée dans le cadre du projet de territoire de la vallée du Tescou.

14. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet- Modification des statuts

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Et de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui, en modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts de la CAGG.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1er janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- L'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- La modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Il convient que les conseils municipaux des communes membres se prononcent sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la CAGG selon les dispositions suivantes :
 - Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
 - L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITE**.

15. Informations et questions diverses

La séance est levée à 20h32

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 avril 2018

Le Maire

Maryline LHERM

Les pièces complémentaires aux délibérations sont disponibles au secrétariat général.